

SÉANCE
ORDINAIRE

Du 21 février 2024 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Michel Ouellet, Michel Martineau, Dona Bouchard, Stéphane Amireault et Vicky Robichaud.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

23-02-2024

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance.

----- A D O P T É E -----

24-02-2024

Résolution approuvant le procès-verbal de la séance précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 17 janvier 2024 à 19 h.

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 13 février 2024 à 8h30.

----- A D O P T É E -----

Période de questions concernant la demande de dérogation mineure #2024-001 pour le lot 6 598 518 (rang du Grand-Coteau)

Monsieur le Maire, Steve Plante, explique qu'il s'agit d'une demande visant à autoriser et ce, malgré les dispositions de l'article 45 du règlement de lotissement n° 279-07-13, la création du lot projeté 6 598 518, d'une largeur de 46,87 m plutôt que 50 m tel qu'exigé, ainsi qu'à autoriser et ce, malgré les dispositions de l'article 140 du règlement de zonage n° 278-07-13, deux (2) garages détachés érigés en cour avant, sur le lot projeté 6 598 518, plutôt qu'en cour latérale ou arrière tel qu'exigé.

Il invite les personnes ayant un intérêt dans le dossier à intervenir sur ce dossier.

Personne de l'assistance ne souhaite prendre la parole.

Dépôt du certificat faisant suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement numéro 075 créant une réserve financière afin de financer des travaux pour la transformation de l'église en salle de spectacle

La directrice générale et greffière adjointe a déposé le certificat notifiant que 6 866 personnes étaient habiles à voter et que 698 demandes de tenue de référendum auraient été nécessaires pour la tenue d'un scrutin. Personne n'étant venue, le Règlement numéro 075 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement d'emprunt numéro E-019 décrétant un emprunt pour services professionnels pour l'augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées

Madame la Conseillère Dona Bouchard présente et dépose le projet du Règlement d'emprunt numéro E-019 décrétant un emprunt pour services professionnels pour l'augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées.

Le projet de règlement a pour but d'autoriser un emprunt de 261 688 \$ pour la préparation de plans et devis et la surveillance en résidence pour les travaux d'augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées.

Madame la Conseillère Dona Bouchard donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement d'emprunt numéro E-019 sera présenté pour adoption.

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement d'emprunt numéro E-021 décrétant un emprunt pour l'achat de terrains à des fins industrielles

Monsieur le Conseiller Michel Ouellet présente et dépose le projet du Règlement d'emprunt numéro E-021 décrétant un emprunt pour l'achat de terrains à des fins industrielles.

Le projet de règlement autorise des dépenses n'excédant pas 3 400 430 \$ pour l'achat de terrains à des fins industrielles. Il prévoit que le remboursement de cette dette sera effectué par l'ensemble des contribuables selon la valeur au rôle d'évaluation sur une période de 40 ans.

Monsieur le Conseiller Michel Ouellet donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement d'emprunt numéro E-021 sera présenté pour adoption.

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 079 autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité Régionale de Comté de Montcalm et abrogeant le Règlement numéro 073

Madame la Conseillère Vicky Robichaud présente et dépose le projet du Règlement numéro 079 autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité Régionale de Comté de Montcalm et abrogeant le Règlement numéro 073.

Le projet de règlement vise à autoriser la conclusion d'une entente portant sur l'entente avec la Ville de L'Épiphanie afin de l'adhérer à la cour municipale commune de la MRC de Montcalm.

Madame la Conseillère Vicky Robichaud donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 079 sera présenté pour adoption.

25-02-2024

Résolution autorisant l'adoption du premier projet de Règlement numéro 577-29 modifiant le règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de créer les zones H-103 H-104, H-105, P-106 à même une partie des zones H-77 et H-85, d'agrandir la zone P-78 à même une partie de la zone H-77, d'autoriser les usages résidentiels trifamilial et multifamilial isolés dans les zones H-103, H-104, H-105 et finalement d'autoriser un usage public (parc et espace vert) dans la zone P-106

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement numéro 577-29 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements vise à créer les zones H-103, H-104, H-105 et P-106 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement vise à autoriser les usages résidentiels trifamilial isolé (maximum de 3 logements chacun) et multifamilial isolé (maximum de 12 logements chacun) dans la zone H-103, le tout sous la forme de projet intégré ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement vise à autoriser les usages résidentiels trifamilial isolé (maximum de 3 logements chacun) et multifamilial isolé (maximum de 32 logements chacun) dans la zone H-104, le tout sous la forme de projet intégré ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement vise à autoriser les usages résidentiels trifamilial isolé (maximum de 3 logements chacun) et multifamilial isolé (maximum de 28 logements chacun) dans la zone H-105, le tout sous la forme de projet intégré ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement vise à autoriser exclusivement les usages publics (parcs et espaces verts) dans la zone P-106 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le premier projet de Règlement numéro 577-29 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de créer la zone H-103 à même une partie de la zone H-85, afin de créer la zone H-104 à même une partie de la zone H-77, afin de créer la zone H-105 à même une partie de la zone H-77, afin de créer la zone P-106 à même une partie des zones H-77 et H-85 et finalement afin d'agrandir la zone P-78 à même une partie de la zone H-77 et d'autoriser les usages résidentiels trifamilial et multifamilial isolés dans les zones H-103, H-104 et H-105 et finalement d'autoriser un usage public (parc et espace vert) dans la zone P-106 et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

Avis de motion du Règlement numéro 577-29 modifiant le règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de créer les zones H-103, H-104, H-105, P-106 à même une partie des zones H-77 et H-85, d'agrandir la zone P-78 à même une partie de la zone H-77, d'autoriser les usages résidentiels trifamilial et multifamilial isolés dans les zones H-103, H-104, H-105 et finalement d'autoriser un usage public (parc et espace vert) dans la zone P-106

Monsieur le Conseiller Michel Martineau donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 577-29 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de créer la zone H-103, H-104, H-105, P-106 à même une partie des zones H-77 et H-85, d'agrandir la zone P-78 à même une partie de la zone H-77, d'autoriser les usages résidentiels trifamilial et multifamilial isolés dans les zones H-103, H-104 et H-105 et finalement d'autoriser un usage public (parc et espace vert) dans la zone P-106, tel que présenté antérieurement, sera présenté pour adoption.

26-02-2024

Résolution autorisant l'adoption du premier projet de Règlement numéro 578-4 modifiant le Règlement de lotissement numéro 578 et ses amendements afin d'y incorporer une mesure d'exception aux normes de lotissement relative à la longueur maximale que peut avoir une rue se terminant en cul-de-sac

CONSIDÉRANT que le projet de règlement vise à ajouter une exception sur la longueur maximale exigée pour une rue se terminant en cul-de-sac ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le premier projet de Règlement numéro 578-4 modifiant le Règlement de lotissement numéro 578 et ses amendements afin d'y incorporer une mesure d'exception aux normes de lotissement relative à la longueur maximale que peut avoir une rue se terminant en cul-de-sac et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

Avis de motion du Règlement numéro 578-4 modifiant le Règlement de lotissement numéro 578 et ses amendements afin d'y incorporer une mesure d'exception aux normes de lotissement relative à la longueur maximale que peut avoir une rue se terminant en cul-de-sac

Madame la Conseillère Dona Bouchard donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 578-4 modifiant le Règlement de lotissement numéro 578 et ses amendements afin d'y incorporer une mesure d'exception aux normes de lotissement relative à la longueur maximale que peut avoir une rue se terminant en cul-de-sac, tel que présenté antérieurement, sera présenté pour adoption.

27-02-2024

Résolution autorisant l'adoption du premier projet de Règlement numéro 581-12 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 581 et ses amendements afin d'intégrer les zones H-103, H-104, H-105 et P-106

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement numéro 581-12 a pour objet d'harmoniser le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 581 et ses amendements avec les nouvelles zones créées au Règlement de zonage numéro 577, soient les zones H-103, H-104, H-105 et P-106, zones créées à même les zones H-77 et H-85 déjà assujetties à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par cedit règlement sur les PIIA ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le projet de Règlement numéro 581-12 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 581 et ses amendements afin d'harmoniser cedit règlement avec les nouvelles zones créées au Règlement de zonage numéro 577, soient les zones H-103, H-104, H-105 et P-106, zones créées à même les zones H-77 et H-85 déjà assujetties à la production de plans d'implantation et d'intégration architecturales (PIIA) et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

Avis de motion du Règlement numéro 581-12 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 581 et ses amendements afin d'intégrer les zones H-103, H-104, H-105 et P-106

Monsieur le Conseiller Michel Ouellet donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 581-12 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 581 et ses amendements afin d'harmoniser cedit règlement avec les nouvelles zones créées au Règlement de zonage numéro 577, soient les zones H-103, H-104, H-105 et P-106, zones créées à même les zones

H-77 et H-85 déjà assujetties à la production de plans d'implantation et d'intégration architecturales (PIIA), tel présenté antérieurement, sera présenté pour adoption.

28-02-2024

Résolution autorisant l'adoption du premier projet de Règlement numéro 610-5 modifiant le règlement numéro 610 sur les plans d'aménagement d'ensemble et ses amendements afin d'intégrer les zones H-103, H-104, H-105 et P-106

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement numéro 610-5 a pour objet d'harmoniser le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 610 et ses amendements avec les nouvelles zones créées au Règlement de zonage numéro 577, soient les zones H-103, H-104, H-105 et P-106, zones créées à même les zones H-77 et H-85 déjà assujetties à la production d'un plan d'aménagement d'ensemble par cedit règlement sur les PAE ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le premier projet de Règlement numéro 610-5 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 610 et ses amendements afin d'harmoniser cedit règlement avec les nouvelles zones créées au Règlement de zonage numéro 577, soient les zones H-103, H-104, H-105 et P-106, zones créées à même les zones H-77 et H-85 déjà assujetties à la production d'un plan d'aménagement d'ensemble par cedit règlement sur les PAE et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

Avis de motion du Règlement numéro 610-5 modifiant le règlement numéro 610 sur les plans d'aménagement d'ensemble et ses amendements afin d'intégrer les zones H-103, H-104, H-105 et P-106

Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 610-5 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 610 et ses amendements afin d'harmoniser cedit règlement avec les nouvelles zones créées au Règlement de zonage numéro 577, soient les zones H-103, H-104, H-105 et P-106, zones créées à même les zones H-77 et H-85 déjà assujetties à la production d'un plan d'aménagement d'ensemble par cedit règlement sur les PAE, tel que présenté antérieurement, sera présenté pour adoption.

29-02-2024

Résolution autorisant l'adoption du Règlement de concordance numéro 369-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 et ses amendements afin de se conformer au règlement 146-16 modifiant le SADR de la MRC de L'Assomption

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 369-24 vise à assurer la conformité des règlements d'urbanisme au règlement 146-16 ainsi qu'à certaines dispositions du règlement 146-11 de la MRC de L'Assomption et a pour objet de mettre à jour le plan de zonage pour tenir compte de la création de nouveaux îlots déstructurés et de leurs nouvelles zones, de créer de nouvelles grilles de spécifications, de modifier les usages permis dans les îlots structurés existants afin de se conformer aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance extraordinaire du 13 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 369-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 et ses amendements afin de se conformer au règlement 146-16 modifiant le SADR de la MRC de L'Assomption et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

30-02-2024

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 068-01 modifiant le Règlement numéro 068 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire afin d'ajouter la constitution d'une réserve foncière aux fins recherchées

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 068-01 vise à ajouter un objectif pour lesquels un immeuble peut faire l'objet de l'exercice du droit de préemption soit la constitution d'une réserve foncière ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance du 17 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les cités et villes aux articles 572.0.1 et suivants ;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 068-01 modifiant le Règlement numéro 068 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire afin d'ajouter la constitution d'une réserve foncière aux fins recherchées et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

31-02-2024

Résolution autorisant l'adoption du Règlement d'emprunt numéro E-020 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 335 000 \$

CONSIDÉRANT que le Règlement d'emprunt numéro E-020 autorise un emprunt pour l'acquisition de biens immeubles aux fins de parcs ou de réserve foncière, l'acquisition de machinerie pour le service des travaux publics, l'aménagement de lieux publics pour fins d'identification, de parcs et de stationnements publics et finalement pour l'amélioration de bâtiments pour des fins de sécurité civile pour un montant total de 1 335 000 \$ réparti de la façon suivante :

Description	Terme	Montant maximal
Acquisition des biens immeubles	30 ans	500 000 \$
Acquisition de machinerie	10 ans	200 000 \$
Aménagement de lieux publics	10 ans	435 000 \$
Amélioration aux bâtiments	15 ans	200 000 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance du 17 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les Cités et Villes à l'article 544, deuxième paragraphe du deuxième alinéa ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement d'emprunt numéro E-020 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 335 000 \$ et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

32-02-2024

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 078 régissant la distribution d'imprimés publicitaires

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 078 vise à limiter la distribution d'articles publicitaires aux seules personnes intéressées à les recevoir ;

CONSIDÉRANT que la réduction à la source est la solution la plus à même de réduire le volume des matières résiduelles découlant de l'utilisation des contenants et objets à usage unique ou individuel et qu'il est nécessaire d'interdire certains de ces objets afin de réduire la pression exercée sur les sites d'enfouissement et les centres de tri et diminuer les coûts liés à leur gestion ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance du 17 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient des articles 369 et 411 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ;

CONSIDÉRANT que le changement suivant a été apporté au projet initialement déposé :

- L'annexe A a été modifié afin de remplacer le pictogramme indiquant l'adhésion

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 078 régissant la distribution d'imprimés publicitaires et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

33-02-2024

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois de janvier 2024 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 14 février 2024 au montant de 653 025,19 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 31 janvier 2024 au montant de 799 311,65 \$, les salaires au montant de 145 039,68 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du rapport de la directrice générale sur les ressources humaines

La directrice générale dépose son rapport sur les ressources humaines.

34-02-2024

Résolution assujettissant au droit de préemption le 650 route 341

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie a adopté, en vertu de la résolution 424-12-2022, le *Règlement numéro 068 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire*, et que ledit règlement est entré en vigueur le 15 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la ville peut, en vertu de l'article 572.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c.C-19), exercer un droit de préemption sur tout immeuble qu'elle souhaite acquérir à des fins municipales, à l'exclusion d'un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c. A-2.1) ;

CONSIDÉRANT que ce droit ne peut être exercé qu'à la suite de l'inscription d'un avis d'assujettissement au droit de préemption au registre foncier ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite assujettir au droit de préemption l'immeuble sis au 650 route 341 pour des fins de réserve foncière ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise l'inscription au registre foncier d'un avis d'assujettissement au droit de préemption pour l'immeuble sis au 650 route 341 pour des fins de réserve foncière.
3. QUE cet avis d'assujettissement soit notifié aux propriétaires concernés.

----- ADOPTÉE -----

35-02-2024

Résolution assujettissant au droit de préemption le lot 2 581 194

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie a adopté, en vertu de la résolution 424-12-2022, le *Règlement numéro 068 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire*, et que ledit règlement est entré en vigueur le 15 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la ville peut, en vertu de l'article 572.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c.C-19), exercer un droit de préemption sur tout immeuble qu'elle souhaite acquérir à des fins municipales, à l'exclusion d'un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c. A-2.1) ;

CONSIDÉRANT que ce droit ne peut être exercé qu'à la suite de l'inscription d'un avis d'assujettissement au droit de préemption au registre foncier ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite assujettir au droit de préemption le lot 2 581 194 pour des fins de réserve foncière ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise l'inscription au registre foncier d'un avis d'assujettissement au droit de préemption pour le lot 2 581 194 pour des fins de réserve foncière.
3. QUE cet avis d'assujettissement soit notifié aux propriétaires concernés.

----- A D O P T É E -----

36-02-2024

Résolution autorisant le renouvellement du mandat avec la firme FLIP Communications & Stratégies pour l'année 2024

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 433-12-2022, le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie octroyait un mandat à la firme FLIP Communications & Stratégies pour l'élaboration d'un plan de communication afin de développer certains projets spéciaux ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire poursuivre le déploiement de ces projets spéciaux ;

CONSIDÉRANT la présentation de l'offre de services pour l'année 2024 de la firme FLIP Communications & Stratégies au montant de 24 834,60 \$ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie renouvelle le mandat d'accompagnement stratégique à la firme FLIP Communications & Stratégies inc. au montant forfaitaire mensuel pour un montant total de 24 834,60 \$, taxes incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré et sera financé par le budget 2024.

----- A D O P T É E -----

37-02-2024

Résolution autorisant le don à la Société St-Vincent-de-Paul de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que la Société St-Vincent-de-Paul de la conférence de L'Épiphanie œuvre auprès des plus démunis de notre communauté depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT que les problèmes d'insécurité alimentaire sont en forte croissance partout au Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise un don d'une valeur de 3 000 \$ en carte-cadeau de 50 \$ de l'épicerie Métro de L'Épiphanie.

3. QUE cette dépense est financée à l'excédent affecté à l'aide alimentaire.

----- ADOPTÉE -----

38-02-2024

Résolution autorisant la signature de l'entente « Premier avenant » concernant la borne de recharge électrique située au 131 rue Amireault

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a fait l'acquisition de l'immeuble sis au 131, rue Amireault et a signé un bail pour une durée de 5 ans avec la Caisse Desjardins Pierre-Le Gardeur, le 9 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Caisse Desjardins Pierre-Le Gardeur, antérieurement à la signature du bail, avait signé une entente de partenariat avec Hydro-Québec pour l'installation d'une borne de recharge électrique pour véhicules routiers électriques ;

CONSIDÉRANT que la borne n'a pas été vendue au Bailleur (Ville de L'Épiphanie) lors de la vente de l'immeuble ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter un premier avenant concernant la borne de recharge électrique et qu'une entente doit être signée à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie autorise le maire, Steve Plante et la greffière, Flavie Robitaille à signer l'entente « Premier Avenant » à intervenir entre la Ville de L'Épiphanie et la Caisse Desjardins Pierre-Le Gardeur relativement à l'entretien de la borne de recharge électrique située au 131 rue Amireault afin que la Caisse maintienne la borne sur l'immeuble à son emplacement actuel pendant toute la durée du bail.

----- ADOPTÉE -----

39-02-2024

Résolution autorisant la signature d'une prolongation de l'entente avec le Centre de services scolaire des Affluents pour l'occupation d'une partie du stationnement de l'église

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie a autorisé en vertu de sa résolution 211-06-2021, la signature d'une entente avec le Centre de services scolaire des Affluents relative à l'utilisation d'une partie du stationnement municipal de l'église pour l'installation de bâtiments modulaires ;

CONSIDÉRANT que l'entente était en vigueur jusqu'au 31 août 2025 ;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire demande à la Ville de L'Épiphanie l'autorisation de maintenir les bâtiments modulaires pour une période supplémentaire de 2 années ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie ne souhaite pas imposer du transport supplémentaire aux élèves de son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la signature de la prolongation de l'entente avec le Centre de services scolaire des Affluents pour l'occupation d'une partie du stationnement municipal de l'église jusqu'au 31 août 2026.
3. QUE le conseil municipal mandate le maire, Steve Plante et la greffière, Flavie Robitaille à signer la documentation requise à la conclusion de l'entente.

----- A D O P T É E -----

40-02-2024

Résolution adoptant le plan de sécurité civile de la Ville de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. »-2-3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a octroyé un mandat à la firme StraTJ pour la révision de son plan de sécurité civile ;

CONSIDÉRANT que la firme a déposé le plan de sécurité civile ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie adopte le plan de sécurité civile tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

41-02-2024

Résolution autorisant l'adoption du bilan des activités du schéma de couverture de risques pour l'année 2023

CONSIDÉRANT que l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, L.R.Q., c. S-3.4, exige que chaque municipalité adopte, par résolution, le plan de mise en œuvre accompagnant le schéma de couverture de risques incendie ;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a déposé le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie de la MRC L'Assomption pour 2021 à 2026 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté ledit plan par sa résolution 141-05-2019;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est en accord avec son plan de mise en œuvre prévu au schéma et qu'elle s'engageait à respecter et à réaliser ledit plan de mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT que le Service de prévention et lutte contre les incendies de la Ville de Repentigny présente le rapport de l'année 2023 du plan de mise en œuvre ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE la Ville de L'Épiphanie approuve le bilan des activités du schéma de couverture de risques pour l'année 2023 de notre municipalité tel que présenté par le Service de prévention et lutte contre les incendies de la Ville de Repentigny.

----- ADOPTÉE -----

42-02-2024

Résolution autorisant l'achat d'une tondeuse pour le service des travaux publics

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a besoin de remplacer une pièce d'équipement pour le tracteur Bobcat ;

CONSIDÉRANT l'offre portant le numéro DL060224-01 en date du 6 février 2024, de la compagnie Trakto machineries au montant de 11 440,01 \$, taxes incluses pour une tondeuse 72" pour toolcat de la marque Bobcat ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'achat d'une tondeuse 72" de marque Bobcat au montant de 11 440,01 \$, taxes incluses à la compagnie Trakto machineries selon leur offre DL060224-01 datée du 6 février 2024.
3. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée par le fonds de roulement pour une période de 5 ans.

----- ADOPTÉE -----

43-02-2024

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de services professionnels pour l'aménagement d'un terre-plein sur la rue du Centaure

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a octroyé en vertu de sa résolution 320-09-2022, un mandat à la firme EFEL Experts-conseils inc. pour la réalisation d'un concept d'aménagement de l'entrée de la rue du Centaure ;

CONSIDÉRANT la présentation d'une demande de subvention dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

CONSIDÉRANT que la subvention a été refusée mais que la Ville désire poursuivre ses démarches dans ce projet ;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme EFEL Experts-conseils inc. présentée en date du 15 février 2024 portant le numéro 24F05-1942 au montant de 12 072,38 \$, taxes incluses pour les plans et devis définitifs du projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie un mandat de services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis définitifs pour l'aménagement d'un terre-plein sur la rue du Centaure à la firme EFEL Experts-conseils inc. au montant de 12 072,38 \$, taxes incluses.

3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée au Règlement d'emprunt numéro E-002.

----- A D O P T É E -----

44-02-2024

Résolution nommant les fonctionnaires désignés pour l'application du Règlement numéro 078 régissant la distribution d'imprimés publicitaires

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté lors de cette séance, le Règlement numéro 078 en vertu de la résolution 32-02-2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer les fonctionnaires désignés pour l'application du Règlement numéro 078 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal désigne les personnes suivantes à titre de fonctionnaires désignés pour l'application du Règlement numéro 078, à savoir :
 - Dominique Jarry
 - Nathalie Strozynski
 - Annie Guertin
 - Laurence Gougeon

----- A D O P T É E -----

45-02-2024

Résolution affectant des budgets pour les programmes environnementaux

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le 15 juin 2022, le Règlement numéro 062 concernant le programme de subventions environnementales notamment en ce qui a trait à l'achat de composteur, remplacement de pommeau de douche, installation de récupérateur d'eau de pluie, achat de lame déchiqueteuse pour tondeuse à gazon, achat de produits d'hygiène durables, remplacement d'appareil de chauffage au bois et la plantation d'arbres ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'affecter un montant pour ces dépenses pour l'année 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la trésorière à affecter un montant de 15 000 \$ de la réserve *Environnement* pour l'année 2024 pour les dépenses dans le cadre des programmes environnementaux liés au Règlement numéro 062 concernant le programme de subventions environnementales.

----- A D O P T É E -----

46-02-2024

Résolution autorisant le renouvellement des mandats des membres du comité de démolition

CONSIDÉRANT que selon l'article 148.0.2 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme et le Règlement numéro 021 concernant la démolition, le conseil doit désigner trois (3) membres pour le comité de démolition ;

CONSIDÉRANT la résolution 45-02-2023 nommant les membres du comité de démolition pour une année ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de ceux-ci ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal renouvelle le mandat des membres suivants pour siéger sur le comité de démolition, à savoir :
 - Madame Dona Bouchard
 - Monsieur Michel Martineau
 - Monsieur Steve Plante
3. QUE le mandat est renouvelé pour un terme d'une année.

----- A D O P T É E -----

47-02-2024

Résolution relative à la demande #2023-00020 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation bifamiliale isolée situé au 283, rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2023-00020 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation bifamiliale isolée situé au 283, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé la demande de certificat d'autorisation de démolition #2023-00127 (demande d'urbanisme #2023-00024) du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de reconstruction #2023-00126 conformément à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation municipale, mais que tous les travaux de construction d'un bâtiment principal dans la zone H-14 sont assujettis au règlement sur les PIIA #581;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation d'André Gendron, arpenteur-géomètre, reçu le 27 janvier 2024 (minute 15 783, dossier 6964);

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement et les notes explicatives du projet déposés par monsieur Alexandre Poirier, reçus le 27 janvier 2024;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture préparés par Denis Lafrenière Inc. datés du 18 octobre 2023 et reçus le 26 octobre 2023 (dossier 22052);

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la révision des précédentes demandes de PIIA qui ont fait l'objet d'une analyse par le comité et par le conseil municipal qui se sont résolues, à travers les résolutions CCU-2023-09-70, 258-09-2023, CCU-2023-10-93 et 309-11-2023, par le refus de la demande de PIIA avec les recommandations suivantes:

- a. Qu'une plantation d'un nombre significatif d'arbres soit prévue au pourtour du terrain de stationnement;
- b. Que l'implantation du garage détaché soit revue et rapprochée du bâtiment principal afin de minimiser les aires asphaltées;
- c. Que les cases de stationnement extérieur et leur surlargeur de manœuvre soient repositionnées au fond du terrain de stationnement et qu'elles soient recouvertes d'un revêtement de type alvéolé plutôt que d'asphalte;
- d. Que soient prévus des aménagements ou des solutions visant la gestion de l'eau de ruissellement à l'intérieur des limites du terrain;
- e. Que l'aire asphaltée soit ceinturée d'arbres;
- f. Qu'un écran végétalisé soit prévu entre la cour et le garage;
- g. La conservation du maximum d'arbres matures présents sur le terrain.

CONSIDÉRANT qu'il est prévu la plantation de deux arbres ;

CONSIDÉRANT la conservation des deux arbres matures en cour avant ;

CONSIDÉRANT l'aménagement de haies au pourtour du terrain et entre la cour et le garage ;

CONSIDÉRANT que l'implantation du garage détaché a été rapprochée du bâtiment principal dans la nouvelle proposition ;

CONSIDÉRANT que les cases de stationnement extérieur et leur surlargeur de manœuvre ont été repositionnées au fond du terrain de stationnement et qu'elles sont recouvertes d'un revêtement de type alvéolé plutôt que d'asphalte ;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu des aménagements et des solutions visant la gestion de l'eau de ruissellement à l'intérieur des limites du terrain ;

CONSIDÉRANT que les recommandations prévues à la résolution 309-11-2023 ont été respectées dans la nouvelle proposition ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive sous certaines conditions du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2024-02-17 adoptée le 5 février 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de construction d'un bâtiment d'habitation bifamiliale isolée situé au 283, rue Notre-Dame assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA n°2023-00020 avec la conduite suivante :
 - De déplacer les cases de stationnement sur le côté droit du garage en gardant les cases de stationnement extérieur ainsi que la surlargeur de l'allée de circulation en pavé alvéolé à cet endroit.

----- ADOPTÉE -----

48-02-2024

Résolution relative à la demande de dérogation mineure #2024-001 pour le lot 6 598 518 (rang du Grand-Coteau)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2024-001 visant à autoriser et ce, malgré les dispositions de l'article 45 du règlement de lotissement n° 279-07-13, la création du lot projeté 6 598 518, d'une largeur de 46,87 m plutôt que 50 m tel qu'exigé, ainsi qu'à autoriser et ce, malgré les dispositions de l'article 140 du règlement de zonage n° 278-07-13, deux (2) garages détachés érigés en cour avant, sur le lot projeté 6 598 518, plutôt qu'en cour latérale ou arrière tel qu'exigé ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 5 février 2024 et en recommande l'acceptation au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n°CCU-2024-02-16) ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville de L'Épiphanie, le 30 janvier 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de dérogation mineure numéro 2024-001 visant à autoriser et ce, malgré les dispositions de l'article 45 du règlement de lotissement n° 279-07-13, la création du lot projeté 6 598 518, d'une largeur de 46,87 m plutôt que 50 m tel qu'exigé, ainsi qu'à autoriser et ce, malgré les dispositions de l'article 140 du règlement de zonage n° 278-07-13, deux (2) garages détachés érigés en cour avant, sur le lot projeté 6 598 518, plutôt qu'en cour latérale ou arrière tel qu'exigé avec les conditions suivantes :
 - a. Qu'une haie soit aménagée sur la partie du lot 6 598 518 contigu au lot projeté 6 598 517;
 - b. Que des arbres soient plantés en cour avant à proximité du rang Grand Coteau.

----- A D O P T É E -----

49-02-2024

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour la réalisation d'un plan particulier d'urbanisme

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit entamer une réflexion sur le secteur centre-ville ;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels présentée par la firme L'Atelier Urbain en date du 21 février 2024 au montant de 42 103,85 \$ taxes incluses \$ pour l'élaboration d'un plan particulier d'urbanisme (PPU) ;

CONSIDÉRANT les travaux entamés de révision du plan d'urbanisme et de refonte règlementaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

- 2. QUE le conseil municipal octroie un mandat pour la réalisation d'un plan particulier d'urbanisme au montant de 42 103,85 \$ taxes incluses à la firme L'Atelier Urbain.
- 3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
- 4. QUE cette dépense soit financée à l'excédent non affecté.

----- A D O P T É E -----

50-02-2024

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour des services professionnels pour le projet de « pump track » et de piste d'hébertisme au parc de la Patinoire Jacques Demers

CONSIDÉRANT que le service des Loisirs et de la Culture désire bonifier ses installations au niveau de ses parcs ;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels présentée par la firme Groupe Marchand Architecture Design inc. en date du 10 janvier 2024 au montant de 19 970,88 \$, taxes incluses pour l'élaboration d'un concept pour le projet de « pump track » et de piste d'hébertisme au parc de la patinoire Jacques-Demers ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de 3 fournisseurs ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
et RÉSOLU à l'unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'un mandat pour les services professionnels pour la réalisation d'un concept pour le projet de « pump track » et de piste d'hébertisme au parc de la patinoire Jacques-Demers à la firme Groupe Marchand Architecture Design inc. au montant de 19 970,88 \$, taxes incluses.
- 3. QUE ce mandat est octroyé à la suite d'une demande de prix auprès de 3 fournisseurs.
- 4. QUE cette dépense est financée à l'excédent non affecté.

----- A D O P T É E -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance significative n'a été reçue.

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

51-02-2024

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 19 h 30.

----- ADOPTÉE -----

STEVE PLANTE
Maire

GUYLAINE COMTOIS
Directrice générale et
greffière adjointe